CHRONOLOGIE DE REFLEXION: RESOLUTION DU CONFLIT DE LOIS

- 1) Constatation de l'élément d'extranéité (nationalité, domicile etc).
- 2) Qualification lege fori de la catégorie juridique : <u>CASS 1995 Caraslanis</u> : selon les conceptions du for (autorité saisie)

3) Regarder existence de loi d'application immédiate ou reconnaissance des situations

- Loi de police (exigence de rattachement au for + distinction selon la source de son application)
- RMI (voir si elle est d'application immédiate)

Dans ces cas-là application de ces lois sur les points concernés. A défaut et pour les autres points du litige (étape 6 : mise en œuvre de la RCL)

Article 61-3-1 du code civil: Si autre nom à l'état civil d'un autre état possibilité de demander à
changer le sien en France à l'of'Icier d'état civil sans procédure judiciaire + pour autres domaines se
baser sur l'Article 8 de la CEDH (CEDH 2013 Kissmoun c/France) et liberté de circulation (CJCE 2008
Grunkin Paul).

4) Détermination de l'ofïce selon la nature des droits litigieux :

- Droits disponibles: le juge peut appliquer la RCL (faculté) sauf si accord procédural des parties (<u>CASS</u>
 1988 Roho) mais il en a l'obligation si les parties le demandent (<u>CASS</u>
 1968 Schwartz)
- Droits indisponibles (obligatoire) et pas d'accord procédural (CASS 1999 Mutuelles du Mans).

5) Résolution des incidences de facteur temps

- -RCL (règles transitoires ou si absence CASS 1982 Ortiz Estacio (article 2 : la loi ne rétroagit pas)
- Formation d'un nouveau droit : loi au moment des faits
- Reconnaissance d'effet : loi ancienne (effets anciens) / loi nouvelle (effets nouveaux)
- -Critère de rattachement : Modification réelle (Règles mobiles ou absence résolution internationaliste casuistique)

6) Mise en œuvre RCL (que ce soit française ou étrangère)

- Application des RCL selon les catégories juridiques
- Regarder s'il existe une RMI dans l'ordre juridique désigné applicable (application indirecte)
- Regarder théorie de l'équivalence (CASS 1999 Compagnie Royale Belge): Appréciation in concreto du résultat (nécessite une motivation à défaut cassation). Si loi équivalente possibilité d'appliquer la loi française directement

7) Détermination du contenu de la loi

- Si loi française pas de problème.
- Si loi étrangère : preuve de la loi étrangère (CASS 2005 CIV Aubin, COM Itarco)

Si échec application subsidiaire de la loi française (obligation de moyens), motivation nécessaire

8) Regarder s'il y a des correctifs à la RCL

- Exception d'OP
- Renvoi (1^{er} degré, 2cnd degré).
- Modification artificielle, fraude à la loi (CASS 1878 : Princesse de Beauffremont, CASS 1985 CARON)

9) Application de la loi matérielle désignée : Application distributive à chaque question